



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

DECISION

N° 2025.0018

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D.2019.04.10.3.4 du 10/04/2019 approuvant l'adhésion au réseau ATEC ITS France ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président de Tisséo-Collectivités une partie de ses compétences et notamment celle de procéder, au nom du Syndicat, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

CONSIDERANT QUE :

Tisséo Collectivités souhaite continuer à bénéficier des actions mises en place par l'association ATEC ITS France (l'association favorise les échanges entre professionnels de la mobilité, elle promeut les nouvelles technologies appliquées au transport, ...)

DECIDE :

ARTICLE 1 – DE RENOUVELER l'adhésion pour l'année 2025 au réseau ATEC ITS France pour un montant annuel de 3 600.00 € TTC.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

11 FEV. 2025

Le Président,

Jean-Michel LATTES

